

## **BELL CANADA TECHNICIENS ET EMPLOYÉS AUXILIAIRES**

---

### **Faits saillants de l'entente de principe**

---

Le comité de négociation recommande **unanimement l'entente de principe.**

#### **Salaire et durée du contrat**

- 1) 1.75% : augmentation effective le 1<sup>er</sup> décembre 2016
- 2) 1.75% : augmentation effective le 1<sup>er</sup> décembre 2017
- 3) 2% : augmentation effective le 1<sup>er</sup> décembre 2018
- 4) 2% : augmentation effective le 1<sup>er</sup> décembre 2019
- 5) Contrat de 4 années qui expire le 30 novembre 2020

#### **Sécurité d'emploi**

- 6) Mémoire d'entente où l'employeur s'engage à ne plus transférer du travail de l'unité de négociation à BST.
  - o Aucune fonction du travail de réparation des câbles ne sera donnée à BST à l'exception des remplacements des terminaux de type de raccordement rapide (fibre optique) qui ne nécessitent pas l'utilisation d'équipements de vérification de réparation de câbles;
  - o Aucun employé de BST ne pourra travailler sur les répartiteurs des centraux stratégiques identifiés à l'annexe A (41 centraux). Aucun employé de Bell qui travaille dans les centraux identifiés à l'annexe B (26 centraux) ne pourra faire l'objet de mutation sans leur consentement;

- Toutes les fonctions de bureaux centraux, à l'exclusion de celle identifiées au paragraphe 2 a), ne seront pas transférées à BST.
- Les fonctions « Affaires data » et « Ventes directes » ne seront pas transférées à BST. BST peut fournir un support occasionnel pour les contrats de vente directe.

7) Mémoire d'entente traitant de l'embauche de techniciens de BST.

- 100 employés de BST seront embauchés pour effectuer des fonctions associées à, mais sans s'y limiter, Bell Connexion Total, FTTB, FTTN, et service Bell Télé d'affaires Fibe sur FTTN;
- 57 embauches en Ontario et 43 au Québec;
- Les postes seront affichés au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2017 et les employés devront commencer le travail entre le 18 septembre et le 30 novembre 2017;
- Les postes seront comblés exclusivement par les employés de BST et seront intégrés avec leur pleine ancienneté;
- La sélection se fera par ancienneté parmi les candidats qualifiés;

8) Mémoire d'entente sur le reclassement d'employés.

- Il est entendu que 35 techniciens permanents à temps partiel de « l'Exploitation des Services Extérieurs » seront reclassés par ancienneté permanents plein temps;

**Avantages sociaux**

9) Lettre d'entente sur le processus de révision des cas d'invalidité :

- Création d'un comité conjoint composé d'un représentant des relations du travail, un représentant du groupe de gestion de l'invalidité et un représentant national;
- Le comité a le mandat de traiter des situations où les indemnités sont refusées ou suspendues en raison d'une divergence d'opinions entre médecins;
- S'il n'y a pas d'entente entre les parties, le Syndicat peut référer le dossier à un adjudicateur;

## Conditions de travail (articles modifiés)

- 10) Article 1.02 (Reconnaissance du Syndicat) sera modifié afin de changer la date d'émission du certificat d'accréditation pour le **<24 décembre 2015>**;
- 11) Article 3.03, 3.06 b) et 3.07, seront modifiés pour inscrire **<UNIFOR>** au lieu du SCEP;
- 12) Article 5.03 b) (Affaires syndicales) sera modifié pour biffer **<Service des téléphonistes>**;
- 13) Article 9.02 sera modifié de manière à biffer la notion de **< district>**;
- 14) Article 12.06 a) (Santé et sécurité) sera modifié pour biffer **<Service des téléphonistes>**;
- 15) Article 12.05 b) et c), seront modifiés afin d'augmenter le coût de la paire de **<bottes à 160\$>** et le coût des **<souliers à 110\$>**;
- 16) Article 12.07 sera modifié de manière à refléter que le nombre de comités ne doit pas être supérieur à **<20>**;
- 17) Article 15.03, sera modifié afin d'inscrire **<ministre du Travail>**;
- 18) Article 15.07, sera modifié afin d'ajouter **<Directeur – Relations du travail et d'un représentant national du Syndicat>**;
- 19) Article 18.05 (Tours de service) sera modifié afin d'ajouter que **<la compagnie s'efforcera de remettre à l'employé son horaire de travail de huit (8) semaines, deux (2) semaines avant le début de cet horaire de travail.>**;
- 20) Article 18.18 (Différentielle) sera modifié;

▪ Moins de 2h	actuel 1.40\$	nouveau <b>1,50\$</b>
▪ 2h mais moins de 4h	actuel 2,45\$	nouveau <b>2,65\$</b>
▪ 4h mais moins de 6h	actuel 3.63\$	nouveau <b>3.95\$</b>
▪ 6h et plus	actuel 5.30\$	nouveau <b>5.75\$</b>
- 21) Article 18.20 (Prime) sera modifié afin d'augmenter le montant de la prime de 4.00\$ à **<4.35\$>**;
- 22) Article 19.14, 19.15 et 19.16, **s'appliqueront aux employés à temps partiel;**

- 23) Article 21.08, 21.10 a) et 21.12 (Vacances) seront modifiés afin que le calendrier de vacances soit établi entre le <**1<sup>er</sup> décembre**> et le 1<sup>er</sup> février;
- 24) Article 22.06 a) (Mutation permanente) sera modifié pour qu'un préavis <**de trente (30) jours soit donné à l'employé volontaire**> et ajouter le paragraphe **b)** qui stipule <**qu'un préavis de soixante (60) jours sera donné à l'employé non volontaire.**>;
- 25) Article 22.07 (Mutation permanente) sera modifié pour inscrire qualifications de <**base**>;
- 26) Article 23.08 d) nouvel article afin **d'intégrer le mémoire d'entente** (cours à l'extérieur du pays) dans la convention collective;
- 27) Article 24.03 (Affichage de postes) sera modifié afin d'ajouter le paragraphe **d)** <**toute autre personne de Bell Canada représentée par le Syndicat.**>;
- 28) Article 24.05 (Affichage de postes) sera modifié afin d'inscrire que <**la Compagnie s'efforcera de compléter la sélection de candidats à l'intérieur de vingt (20) jours suivant la fin de la période d'affichage prévue**>;
- 29) Article 30.01 et 30.02 (Congé de deuil) sera modifié pour ajouter <**Père et mère**> (3 à 5 jours) et <**jours de vacances**> pour le congé de deuil;
- 30) Article 30.04 (Report du congé) sera modifié afin de refléter que la demande de reporter le congé de deuil <**ne pourra être refusée sans raison valable.**>;
- 31) Article 32.02 ii) (Équité en matière d'emploi) sera modifié pour biffer <**Service des téléphonistes**>;
- 32) Article 35.01 (Durée de la convention) sera modifié pour y lire le <**30 novembre 2020**>;
- 33) Article 35.03 (adresse Syndicat) sera modifié pour y lire <**UNIFOR, 205 Placer Court, Toronto, Ontario M2H 3H9**>.

## Annexes

- 34) Annexe B (Centre de rattachement) sera modifié pour inclure <**les centres de rattachement de Bell Aliant et modifier Hull pour Gatineau**>;
- 35) Annexes C et G seront modifiés pour y voir le salaire basé sur **deux semaines**;
- 36) Annexe D (Famille d'emploi) sera modifié pour ajouter <**chargé de travaux divers**> dans la famille de réparation de câbles;

37) Annexe F (Période d'été) sera modifié pour y lire :

- **2017 Début 11 juin 2017 Fin 23 septembre 2017**
- **2018 Début 10 juin 2018 Fin 22 septembre 2018**
- **2019 Début 09 juin 2019 Fin 21 septembre 2019**
- **2020 Début 07 juin 2020 Fin 26 septembre 2020**

### **Mémoires d'ententes**

- 38) Mémoire d'entente (Programme de mise en disponibilité) sera modifié pour y introduire la **<notion d'ancienneté>**;
- 39) Mémoire d'entente (Comité conjoint relations du travail) sera modifié afin d'ajouter le point **f) <Les questions liées à la sous-traitance du travail>**;
- 40) Mémoire d'entente (Comité consultatif des postes), sera modifié au niveau du nombre de membres **<(3 représentants de la Compagnie, 3 représentants du Syndicat (1 Ontario, 1 Québec, 1 représentant national) et ont le mandat d'établir des modèles à être utilisés lors d'affichage de postes et le comité a deux (2) mois suivant la signature de la convention collective pour faire le travail.>**;
- 41) Mémoire d'entente (Modalités salariales et conditions de travail - Région du Nord), **Le mémoire de Bell Alliant sera intégré à la convention collective de Bell;**
- 42) Mémoire d'entente (Programme UNIFOR congé d'études payé (CEP)), nouveau mémoire afin **<que Bell Canada verse dans un fonds spécial d'Unifor 2 cent de l'heure à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2016 et à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018 le montant sera de 3 cent de l'heure.>**

### **Lettres d'ententes**

- 43) Lettre d'entente (Temps mis en réserve et repris sous forme de semaines de congé) **<devient un mémoire d'entente>**;
- 44) Lettre d'entente (Semaine de vacances fractionnée) **<devient un mémoire d'entente>**;
- 45) Lettre d'entente (Affichage de poste) sera modifiée pour y apporter une correction de référence au paragraphe 2, **<devrait lire 24.03 au lieu de 24.04>**;

- 46) Lettre d'entente (Cours à l'extérieur du pays) **est retirée et repris à l'article 23.08 d;**
- 47) Lettre d'entente (Échange de postes) sera modifiée pour y lire au paragraphe 4 **<Comité conjoint des relations du travail>;**
- 48) Lettre d'entente (Habilitation de sécurité) ajoutée pour faire en sorte que **<la Compagnie peut demander à un employé de se soumettre volontairement à des habilitations de sécurité requises par les clients de Bell.>;**
- 49) Lettre d'entente qui confirme que le nombre de CLSS ne doit pas être supérieur à **<20>;**
- 50) Nouvelle lettre d'entente traitant des **<Employés aux prises avec un problème de dépendance>**, les parties s'entendent qu'il est important d'agir en collaboration.

Le dépouillement du vote se fera le 23 février 2017.

**RÉPARTITION DU TRAVAIL**  
**MÉMOIRE D'ENTENTE ENTRE**  
**BELL CANADA**  
**ET**  
**UNIFOR**  
**REPRÉSENTANT LES TECHNICIENS ET EMPLOYÉS AUXILIAIRES**

La Compagnie s'engage à arrêter le transfert de travail de l'unité de négociation prévu dans le présent Mémoire d'entente vers Bell Solutions Techniques (BST);

Dans ce but, les parties ont établi le présent Mémoire d'entente sur la distribution du travail.

Les parties s'entendent sur ce qui suit:

**1. Volume de travail de la réparation des câbles :**

- a) Les fonctions de la réparation des câbles incluant la réparation des câbles de fibre optique ne seront pas effectuées par les employés de BST à l'exclusion des remplacements des terminaux de type raccordement rapide aériens qui ne nécessitent pas de vérification technique utilisant de l'équipement de réparation des câbles pour identifier le problème.

**2. Volume de travail des bureaux centraux :**

- a) Les fonctions reliées au répartiteur, à l'exclusion de celles effectuées dans les Bureaux centraux d'importance inclus à l'Annexe A du présent Mémoire d'entente, pourront être exécutées par BST. Les techniciens assignés à du volume de répartition dans les Bureaux centraux apparaissant à l'Annexe B se verront attribuer d'autres tâches de bureau central dans leur centre de rattachement tant pour autant que ces tâches sont disponibles et ne seront pas mutés sans leur consentement.
- b) Toutes les fonctions des bureaux centraux, à l'exclusion de celles identifiées au paragraphe 2a), ne seront pas transférées à BST.

**3. Volume de travail affaires data et ventes directes:**

- a) Les fonctions affaires data et ventes directes ne seront pas transférées à BST. Pour plus de clarté, BST peut fournir du support occasionnel pour les contrats de ventes directes.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à ville le xx<sup>e</sup> jour de mois 201x.

POUR LA  
COMPAGNIE

POUR LE  
SYNDICAT



\_\_\_\_\_  
Steve Desgagné

\_\_\_\_\_  
Alain Portelance



PIÈCE 158-3

ANNEXE A

Les parties reconnaissent que la Compagnie a la responsabilité exclusive de déterminer quels bureaux centraux seront inclus dans cette Annexe et que celle-ci peut être modifiée de temps à autre.

Québec:

SUCAL	Bureau central
MTRLPQ43	ATWATER
MTRLPQ02	BELMONT
MTRLPQ19	COTE-DES-NEIGES
MTRLPQ29	MONTÉE ST-MICHEL
MTRLPQ42	ONTARIO
MTRLPQ07	PAPINEAU
MTRLPQ28	ST-DOMINIQUE

SUCAL	Bureau central
HULLPQ20	HULL
QUBCPQ09	D'AIGUILLON
QUBCPQ14	STE-FOY
QUBCPQ15	ST-RÉAL
TSRVPQ32	TROIS-RIVIÈRES - LAVIOLETTE

Ontario:

SUCAL	Bureau central
TOROON01	TORONTO ADELAIDE
TOROON02	TORONTO ASQUITH
TOROON46	TORONTO DON MILLS
TOROON03	TORONTO DONLANDS
TOROON47	TORONTO FINCH
TOROON04	TORONTO MAIN
TOROON21	TORONTO SHEPPARD
TOROON63	TORONTO SIMCOE
GLPHON22	GUELPH
KTNRON06	KITCHENER WATER
LONDON14	LONDON CLARENCE
LONDON47	LONDON SOUTHDALE
WNDSON12	WINDSOR GOYEAU

SUCAL	Bureau central
OTWAON10	OTTAWA BANK
OTWAON23	OTTAWA O'CONNOR
OTWAONDT	OTTAWA O'CONNOR
OTWAONEF	OTTAWA O'CONNOR
OTWAON34	OTTAWA RIDEAU
OTWAON09	OTTAWA VANIER
BARION18	BARRIE
NRBAON24	NORTH BAY
SSMRON94	SAULT STE. MARIE QUEEN
SDBRON98	SUDBURY MINTO
BMTNON13	BRAMPTON JOHN
MALTON22	MALTON-DERRY
OSHWON95	OSHAWA
RMHLON34	RICHMOND HILL
SPNGON18	SOUTH PICKERING
UNVLON55	UNIONVILLE



Handwritten signatures and the number 56.

PIÈCE 158-3

**ANNEXE B**

<b>SUCAL</b>	<b>Bureau central</b>
QUBCPQ06	ST-CYRILLE
TOROON06	TORONTO EGLINTON
BTFDON17	BRANTFORD
CHHMØN17	CHATHAM
KTNRON08	KITCHENER KINGSWAY
KTNRON09	KITCHENER NORTH ALBERT
LONDON15	LONDON WHITNEY
LONDON16	LONDON HYDE PARK
STTMØN28	ST. THOMAS
WNDSON13	WINDSOR AVONDALE
WNDSON1	WINDSOR FRANCOIS
LNDSON09	LINDSAY
PTBOON62	PETERBOROUGH
SDBRON	SUDBURY LASALLE
SDBRON96	SUDBURY ROCKWOOD
BURLON03	BURLINGTON GUELPH LINE
BWMVON96	BOWMANVILLE
CBRGON7	COBOURG
CKVLON01	COOKSVILLE HURONTARIO
MALTON23	MALTON-INVADER
OKVLON30	OAKVILLE BALSAM
OKVLON54	OAKVILLE BRONTE
SSVLON39	STREETSVILLE PEARL
STCKON08	STONEY CREEK
STCTO 11	ST. CATHARINES LINWELL
WTBYON94	WHITBY



57

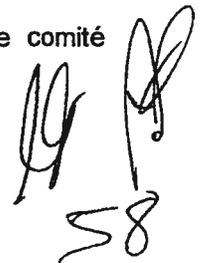


**EMBAUCHE DE TECHNICIENS DE BST**

**MÉMOIRE D'ENTENTE ENTRE**  
**BELL CANADA**  
**ET**  
**UNIFOR**  
**REPRÉSENTANT LES TECHNICIENS ET EMPLOYÉS AUXILIAIRES**

La Compagnie embauchera 100 employés de BST pour effectuer des fonctions associées à, mais sans s'y limiter, Bell Connexion Totale, Fibre jusqu'à l'immeuble (*FTTB*), Fibre jusqu'au nœud (*FTTN*), et Service Bell Télé d'affaires Fibe sur *FTTN*. La Compagnie prévoit que ces embauches porteront l'unité de négociation à plus de 4,000 techniciens et employés auxiliaires représentés par Unifor et augmentera la proportion du travail affaire effectué par les employés de l'unité de négociation de 78% à 87% en fonction des volumes d'aujourd'hui.

1. Bell Canada embauchera 100 employés de BST pour effectuer des fonctions associées à, mais sans s'y limiter, Bell Connexion Totale, Fibre jusqu'à l'immeuble (*FTTB*), Fibre jusqu'au nœud (*FTTN*), et Service Bell Télé d'affaires Fibe sur *FTTN*.
2. En assumant la capacité du volume affaires ci-dessus, Bell Canada affichera 100 postes Permanents plein temps de techniciens et employés auxiliaires dont 57 seront désignés pour l'Ontario et 43 pour le Québec.
3. Les postes seront affichés au plus tard le 1er juillet 2017 et les employés devront commencer le travail entre le 18 septembre et le 30 novembre.
4. Les candidats pour les affichages de postes ci-dessus seront sélectionnés exclusivement de BST et seront intégrés avec leur pleine ancienneté.
5. Nonobstant tout accords ou ententes en vigueur, la Compagnie sélectionnera le candidat qui a le plus d'ancienneté parmi ceux qui sont qualifiés, tel que déterminé par la Compagnie, en autant que :
  - a) Le rendement du candidat à son poste actuel rencontre les exigences de son emploi;
  - b) Le candidat rencontre les exigences minimales identifiées dans l'affichage de poste, et;
  - c) Le candidat est une personne représentée par Unifor chez BST.
  - d) Le canevas pour les postes prévu au paragraphe 2 sera établi par le comité consultatif des postes.



Handwritten signatures and the number 58.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à ville le xx<sup>e</sup> jour de mois 201x.

POUR LA  
COMPAGNIE

POUR LE  
SYNDICAT

---

**Steve Desgagné**

---

**Alain Portelance**



59

Signed at city this xx<sup>th</sup> day of month, 201x.

FOR THE  
COMPANY

FOR THE  
UNION

---

**Steve Desgagné**

---

**Alain Portelance**

Handwritten signatures in black ink, appearing to be the initials of the signatories.

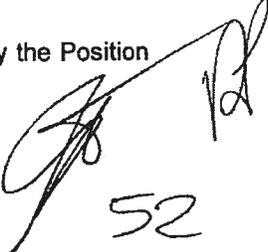
53

**BTS TECHNICIAN HIRING**  
**MEMORANDUM OF AGREEMENT BETWEEN**  
**BELL CANADA**  
**AND**  
**UNIFOR**  
**REPRESENTING CRAFT AND SERVICES EMPLOYEES**

The Company will hire 100 BTS employees to perform functions associated to, but not limited to, Bell Total Connect, Fibre To The Business (FTTB), Fibre To The Node (FTTN), and Business FibeTV on FTTN. The Company estimates that these hires will bring the bargaining unit to more than 4,000 Unifor-represented Craft and Services employees and would increase the proportion of business work performed by bargaining unit employees from 78% to 87% based on today's volumes.

The parties agree as follows:

1. Bell Canada will hire 100 BTS employees to perform functions associated to, but not limited to, Bell Total Connect, Fibre To The Business (FTTB), Fibre To The Node (FTTN), and Business FibeTV on FTTN;
2. In assuming capacity of aforementioned business volume, Bell Canada will fill 100 Craft and Services Regular Full-Time postings, of which 57 postings will be designated for Ontario and 43 for Québec;
3. Positions will be posted no later than July 1 2017 and employees will be expected to commence work between September 18 and November 30.
4. Candidates for the aforementioned postings will be selected exclusively from BTS and will be integrated with their full seniority.
5. Notwithstanding any arrangement or agreement currently in effect, the Company shall select the most senior candidates from among those who are qualified, as determined by the Company, provided that :
  - a) The candidate's performance on his existing position meets job requirements;
  - b) The applicant meets minimum requirements identified on the job posting, and;
  - c) The candidate is a Unifor represented person employed by BTS.
  - d) The templates for the jobs posted under paragraph 2 shall be made by the Position Advisory Committee.

  
52